

**Législation de la première session du vingt-deuxième Parlement,
du 12 novembre 1953 au 26 juin 1954—fin.**

| Sujet, chapitre et date de la sanction | Synopsis |
|--|--|
| Transports—fin | |
| 59 26 juin | <i>Loi sur le transport par véhicule à moteur</i> , prévoit la réglementation, d'accord avec les autorités provinciales, du transport routier interprovincial et international par des organismes provinciaux qui ont le pouvoir de réglementer le transport routier dans les différentes provinces. |
| 60 26 juin | <i>Loi modifiant la Loi sur le Conseil des ports nationaux</i> , apporte certains changements aux règlements concernant l'administration et l'exploitation des ports nationaux. |
| 63 26 juin | <i>Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines</i> , prévoit qu'un liquidateur ou un fiduciaire ou une autre personne nommée pour exercer de telles fonctions peut agir au nom d'une société qui a reçu l'autorisation de construire et d'exploiter des pipe-lines. |
| Divers— | |
| 12 4 mars | <i>Loi modifiant la Loi sur les épizooties</i> , supprime les limites touchant les indemnités payables en vertu de la loi au sujet des porcs et moutons et prévoit le paiement d'indemnités selon la valeur marchande. |
| 14 4 mars | <i>Loi modifiant la Loi sur les explosifs</i> , apporte un certain nombre de modifications à la loi qui assure un moyen de contrôle de la fabrication, de l'épreuve, de l'emmagasinage et de l'importation des explosifs dans l'intérêt public. |
| 18 4 mars | <i>Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest</i> , accorde au Gouvernement l'autorité nécessaire pour l'exécution des obligations assumées par le Canada sous le régime de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, signée à Washington le 8 fév. 1949 et ratifiée le 3 juillet 1950, après approbation par le Parlement sur la résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. |
| 23 18 mars | <i>Loi nationale de 1954 sur l'habitation</i> , apporte des modifications importantes au financement de la construction résidentielle en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le groupe des institutions prêteuses est élargi pour comprendre les banques à charte et les banques d'épargne de Québec, qui reçoivent le pouvoir d'accorder des prêts sur la garantie de premières hypothèques assurées sur les habitations résidentielles. L'ancien régime de prêts mixtes est remplacé par un régime de prêts-hypothécaires assurés. Le paiement initial est réduit de 20 à 10 p. 100 sur les premiers \$8,000 de la valeur hypothécaire et le paiement comptant sur les montants supérieurs à \$8,000 est fixé à 30 p. 100. Les paiements mensuels sont réduits par la prolongation de la durée des prêts hypothécaires de 20 à 25 ans. |
| 26 31 mars | <i>Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or</i> , prolonge l'application de la loi jusqu'à la fin de 1954 et augmente l'aide à l'égard de l'or produit en 1953 et 1954. |
| 28 31 mars | <i>Loi sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie</i> , établit un Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie sur lequel une avance ne dépassant pas 5 millions de dollars peut être faite aux fins de reconstruire, réparer ou réparer tout bien, se trouvant sous l'administration ou le contrôle d'un département du gouvernement ou d'une société de la Couronne, qui a été perdu, détruit ou endommagé par un incendie. |
| 34 10 juin | <i>Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne</i> , permet à une personne de demander la citoyenneté canadienne sans en donner, comme il était antérieurement requis, un avis d'au moins un an. |
| 42 10 juin | <i>Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches</i> , définit les pouvoirs du Conseil en matière de biens personnels dans le cadre de son activité et apporte quelques légères modifications à ses autres pouvoirs. |
| 47 26 juin | <i>Loi modifiant la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique</i> , prévoit la constitution d'un trust de valeurs afin de grouper les recherches et la production dans le domaine de l'énergie atomique, le trust étant responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles. Les mentions désuètes de la loi sur la pension du service civil sont éliminées. |